

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/045

Objet : Marché relatif à l'acquisition de deux copieurs multifonctions A3 noir et blanc pour l'école Marie Curie et la médiathèque - Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 29 mai 2024, en procédure adaptée, pour l'acquisition de deux copieurs multifonctions A3 noir et blanc pour l'école Marie Curie et la médiathèque, auprès des 4 sociétés suivantes : MEDIA BUREAUTIQUE, BURO 56, KOESIO et KONICA MINOLTA.

Vu le rapport d'analyse des offres établi ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal, o,

DECIDE

1°) d'approuver la signature du marché relatif à l'acquisition de deux copieurs multifonctions A3 noir et blanc pour l'école Marie Curie et la médiathèque, avec la société MEDIA BUREAUTIQUE à Saint-Avé pour un montant global de 6 000,00 € HT comprenant :

- Un copieur A3 RICOH IM 5000A pour l'école Marie Curie d'un montant de 5200 € HT ;
- Un copieur A3 Ricoh MP 3055 ASP reconditionné pour la médiathèque d'un montant de 800,00 € HT.

2°) de préciser que pour chaque copieur le coût de la maintenance copie s'élève à 0,00275 € par copie ;

3) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 26 juin 2024

le Maire

Christian SEBILLE



a présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 04/07/2024